

Quand les inspections menées dans l'enseignement catholique tournent à la « *suspicion généralisée* »

Alors que le patron de l'enseignement catholique a dénoncé des abus en décembre, l'Éducation nationale a produit un nouveau guide à destination des inspecteurs. Mais le sujet reste inflammable. Par Caroline Beyer 01-02-2026

Un nouveau cadre qui peine à trouver ses marques, avec des relents de « *guerre scolaire* » entre les camps laïque et catholique. Alors que Guillaume Prévost, le nouveau « *patron* » de l'enseignement catholique en poste depuis cinq mois, a vertement dénoncé des « *abus* » lors de la vague de contrôles lancés dans l'ère post-Bétharram, le Ministère de l'Éducation a tenté de remettre les pendules à l'heure.

En ce mois de janvier, il a adressé aux inspecteurs une mise à jour de son guide de contrôle des établissements privés sous contrat.

Dans ce document d'une centaine de pages, que Le Figaro a consulté, le ministère rappelle le « *caractère facultatif de l'instruction religieuse* » et d'activités « *telles que la messe ou les célébrations religieuses* ».

Mais précise que « *les inspecteurs ne pourront pas interroger les élèves sur leurs convictions et pratiques religieuses* ».

Lors des contrôles, lorsque les élèves sont auditionnés, il est « *préférable de recueillir l'accord des représentants légaux* », indique-t-il aussi.

Conformément à la loi Debré, le nouveau programme d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (Evars), produit par la Rue de Grenelle, est « *obligatoire* ». Mais les associations extérieures appelées à intervenir ne sont pas tenues d'être « *agrées* » par l'Éducation nationale.

Nouveau guide rédigé par l'Éducation nationale

Plus généralement, le guide rappelle que le « *caractère propre* », inscrit dans la même loi Debré, se traduit par « *une liberté dans l'organisation de l'établissement et de la vie scolaire* ». Un règlement intérieur peut ainsi « *déterminer les conditions du port de signes religieux et de tenues* » et « *interdire le port de tel ou tel signe religieux* » comme le voile, explique le document, qui renvoie à la décision en ce sens de la Cour de cassation, en 2005. Quant à la charte de la laïcité à l'école, elle « *ne peut s'appliquer aux établissements privés* ».

Le secrétaire général de l'enseignement catholique a rapidement tiré les leçons de ce cadre reprécisé : certains rapports d'inspection déjà rendus -parfois assortis de « *mises en demeure* » - sont « *non avenues* », a-t-il affirmé le 26 janvier.

Des méthodes de contrôle « *abusives, arbitraires et anxiogènes* », des « *injonctions* » visant à « *neutraliser toute expression de l'identité catholique* », une « *suspicion généralisée* » à l'égard de « *l'animation proprement chrétienne des établissements* ».

En décembre, après la vague d'inspections, Guillaume Prévost avait fait remonter auprès du ministre ce qu'il décrivait comme une « *instrumentalisation de la puissance publique* ».

Un rapport de 14 pages, que nous avons parcouru, compilant des témoignages venus d'une vingtaine d'académies. Il dénonce d'abord le comportement intrusif et inapproprié de certains inspecteurs envers les élèves -avec des cartables « *fouillés* », des interrogatoires « *sans la présence d'un adulte tiers et sans avoir prévenu les parents* » - et envers les enseignants. «

N'êtes-vous pas choqué par la tenue « *tous identiques* » de vos élèves ? », « *vos élèves ont-ils une vision genrée de la société ?* », « *avez-vous des élèves musulmans* », a-t-il été demandé à certains professeurs, quand d'autres ont été interrogés sur leur « *participation à la messe dominicale* ».

À travers ce catalogue non exhaustif, et de fait non représentatif, l'enseignement catholique pointe une injonction à calquer stricto sensu le modèle du public.

Il faudrait ainsi proposer des cours de « *55 minutes* », « *laisser sortir les élèves demi-pensionnaires lorsqu'ils n'ont pas cours* », ne pas mettre « *un zéro à un élève qui a triché* », ou encore s'interroger sur la « *discrimination* » dont font l'objet des élèves musulmans contraintes d'enlever leur foulard, « *alors qu'il y a une croix accrochée au mur* ».

Plus globalement, ce rapport décrit une chasse aux « *références chrétiennes* » dans les projets pédagogiques comme dans les espaces. « *Il y a pu y avoir des comportements inacceptables* », reconnaît la Rue de Grenelle auprès du Figaro, mais « *de manière ponctuelle* » et « *pas de façon massive* ».

Aux recteurs réunis en décembre, le ministre Édouard Geffray a rappelé « *une ligne claire* » : le respect du contrat, mais aussi du caractère propre. La Rue de Grenelle a aussi organisé un « *temps d'échange* » avec les représentants de plusieurs réseaux d'enseignement privé pour faire « *un retour d'expérience constructif sur les premiers contrôles* ».

Chez nous, le projet éducatif est ancré dans des valeurs humanistes et chrétiennes ! On a l'impression que les inspecteurs sont aveuglés par cette dimension chrétienne. Anthony Bardoux, directeur de Marcq Institution

Comment les établissements catholiques envisagent-ils l'avenir ? « *C'est clairement la rencontre de deux mondes. Ce n'est pas la grande guerre, mais il va falloir trouver un point d'équilibre* ». Alexandre est membre de l'organisme de gestion (Ogec) de l'établissement catholique sous contrat où ses enfants sont scolarisés. À ce titre, au printemps dernier, il a répondu aux questions d'une inspectrice de l'éducation nationale, dans le cadre d'un contrôle qui a duré trois jours. Les nombreuses interrogations sur « *la religion, la laïcité, le niveau social des familles* » l'ont étonné. Un échange l'a particulièrement interpellé. « *Êtes-vous confiants avec l'arrivée du programme Evars ?* » l'interroge-t-elle. « *Oui, car il va être appliqué intelligemment* », répond Alexandre. « *Non, vous êtes confiant parce que c'est l'Éducation nationale* », le reprend l'inspectrice.

Directeur de Marcq Institution, à Marcq-en-Baroeul (Nord), Anthony Bardoux, passé par l'aide sociale à l'enfance (ASE), la Fondation des apprentis d'Auteuil ou encore Fénélon Sainte-Marie, se dit « *ouvert* » à ces contrôles, dont il comprend « *parfaitement* » les motifs. Après le rappel à l'ordre du ministre, il espère que les prochaines inspections se dérouleront sous de meilleurs auspices que la première vague. Car il garde un bien mauvais souvenir du contrôle mené en mars 2025 dans son établissement, identifié comme le « *Stan du Nord* », en référence à l'établissement d'élite parisien. Les inspecteurs qui devaient venir à trois, sont finalement douze.

« *Je n'ai pas pu m'empêcher de me dire que c'était pour nous impressionner* », confie-t-il. Lui qui se « *réjouissait* » de montrer le travail accompli a vite déchanté. « *Nous avons 100% de mentions bien et très bien au bac. Un tiers de nos élèves se dirigent vers des études de médecine avec succès. Mais les inspecteurs m'ont expliqué que nous n'avions aucune valeur ajoutée, que si nos élèves réussissaient, c'est parce que leurs parents avaient de l'argent, qu'on leur donnait trop de boulot et qu'on les maltraitait !* », raconte-t-il.

Lors de cette inspection, Anthony Bardoux a dû aussi gérer « *un vent de panique* » chez les parents qui, dans un premier temps, ont pensé qu'il s'agissait d'une « *inspection de police* » et d'un « *nouveau Bétharram* ». « *J'ai dû éteindre le feu* », résume-t-il. Le chef d'établissement a aussi été longuement interrogé sur le caractère propre et le cours de culture chrétienne. « *Chez nous, le projet éducatif est ancré dans des valeurs humanistes et chrétiennes ! On a l'impression que les inspecteurs sont aveuglés par cette dimension chrétienne, comme un totem, alors que les priorités pour l'école sont ailleurs* », regrette-t-il.

Deux visions du monde

« *C'est open bar pour les shérifs de la conquête de l'Ouest ! Il ne faut pas être naïfs. Ils veulent notre peau.* » Pour cet autre chef d'établissement, les inspections « *à la fois financière et administrative, avec beaucoup d'incursions sur le volet pédagogique* », s'apparentent clairement à une « *réinterprétation de la loi Debré* ». Et il faut aujourd'hui s'y préparer et faire face. « *La liberté d'enseignement découle de la liberté religieuse. Et cette liberté religieuse est aujourd'hui menacée par le laïcisme !* » estime-t-il, dénonçant une méconnaissance, voire une volonté de piétiner le « *caractère propre* » de l'école catholique. « *Ils voudraient que l'on mette des aumôneries, comme dans le public ?*, interroge-t-il. *La loi de 1959 est une loi de délégation du service public, rappelle-t-il. Là, ils veulent que l'on soit prestataires. De leur point de vue, le denier public doit financer une politique publique. Mais instruire un enfant, ce n'est pas une mission publique, c'est une mission naturelle* ». Deux visions du monde.

Quand les inspecteurs de l'éducation nationale se penchent sur le « *caractère propre* » des établissements catholiques sous contrat, c'est le subtil équilibre de la loi Debré qui est secoué. Depuis 1959, le législateur a instauré un régime de contrats entre l'État et les établissements privés qui le souhaitent. Ces derniers s'engagent à délivrer un enseignement « *selon les règles et programmes de l'enseignement public* » et sont soumis au contrôle. En contrepartie de quoi l'État apporte son soutien financier, à commencer par la rémunération des enseignants. Sur fond de guerre scolaire, le législateur avait retenu à dessein le terme de caractère « *propre* », et non pas « *chrétien* », qui aurait crispé le camp laïque.

L'article 1 de la loi proclame « *la liberté de l'enseignement* ». Il précise que les établissements sous contrat doivent délivrer un enseignement « *dans le respect total de la liberté de conscience* » -cette liberté de croire, de ne pas croire, de changer de religion-, « *tout en conservant [leur]caractère propre* ». Un cadre juridique au service d'un équilibre politique, sujet à interprétations diverses, qui s'accorde mal avec les rigidités idéologiques. Si chaque camp réfute aujourd'hui le retour d'une « *guerre scolaire* », c'est à fleurets mouchetés que celle-ci se joue depuis maintenant deux ans.

Le député Insoumis Vannier, à la pointe du combat

Après la séquence ministérielle Pap Ndiaye(2022-2023), qui avait posé sur la table le sujet de la mixité sociale dans l'enseignement privé sous contrat, un rapport de la Cour des comptes avait pointé en 2023 le poids « *majoritaire* » des fonds publics dans le modèle économique du privé sous contrat (75%) et, en parallèle, les carences de l'État en matière de contrôle. Le député LFI Paul Vannier s'était engouffré dans la brèche. En 2024, il rédigeait un rapport au vitriol sur l'enseignement privé sous contrat -catholique à 95%- , dénonçant un financement opaque et « *hors de contrôle* ». Des inspections étaient lancées dans la foulée. Elles se sont accélérées en 2025, après les révélations de l'affaire Notre-Dame de Bétharram et le lancement de la commission d'enquête parlementaire sur les violences physiques et sexuelles dans les établissements scolaires, pilotée et largement médiatisée par le même député Vannier.

C'est très solennellement que la ministre de l'Éducation de l'époque, Élisabeth Borne, s'engageait sur la montée en puissance de ces inspections.

De fait, de moins de 10 en 2023 à une vingtaine en 2024, elles sont passées à 1000 en 2025. L'objectif pour cette année est fixé à 1300, avec une cible de 40% d'établissements sous contrat contrôlés (soit 3500) d'ici 2027.

Un changement de paradigme. Jusqu'alors, les inspections étaient généralement diligentées à la suite de dérives constatées ou de signalements, et relevaient de l'inspection générale de l'éducation nationale. Désormais, elles sont menées par des inspecteurs de discipline « *lambda* ». Visant à vérifier que le contrat est bien exécuté, elles rebattent les cartes du dialogue jusqu'alors feutré entre l'État et les établissements catholiques.

L'Insoumis Paul Vannier, lui, entend bien faire évoluer le cadre. Avec sa comparse de Renaissance Violette Spillebout, ils continuent de monter au front pour renforcer les contrôles, mais aussi élargir leur périmètre.

Le 28 janvier, les deux députés, qui avaient piloté l'an dernier la commission d'enquête parlementaire Bétharram ont déposé une proposition de loi pour « *prévenir et lutter contre les violences en milieu scolaire* ». Elle prévoit d'élargir le champ des contrôles à la « *vie scolaire* » et propose une mise sous tutelle des établissements sous contrat, avec la création d'un « *conseil académique de l'enseignement privé* ». Reste à savoir ce qu'il adviendra de ce texte, qui doit être examiné à l'Assemblée en avril.

De son côté, le patron de l'enseignement catholique ne baisse pas la garde. « *Vous n'allez pas dans un resto chinois pour manger une pizza* », avait lâché Guillaume Prévost en septembre, lors de sa première -et très longue- conférence de presse.

Il avait notamment défendu, au nom de la liberté de conscience, le droit pour un enseignant de faire la prière avec ses élèves avant de débiter le cours. Et, sans remettre en question le programme Evars, il faisait valoir « un accompagnement intégral de l'élève » et « un projet éducatif chrétien, fondé sur l'Évangile ».

« ***Une minute payée par l'État, c'est une minute d'enseignement*** », rétorquait dans la foulée le ministre de l'Éducation.

Qui a dit que la hache de guerre était enterrée ?